Nations Unies S/2024/55

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour informer le Conseil de sécurité que le 11 janvier 2024, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mené des frappes de précision contre des cibles militaires houthistes sur le territoire du Yémen, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense individuelle.

Depuis le 19 novembre 2023, des militants houthistes ont mené une série d'attaques contre des navires en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, recourant pour ce faire à des véhicules aériens non habités à usage unique, à des missiles de croisière et des missiles balistiques antinavires, à des embarcations légères et, en une occasion, à un commando héliporté. Dans une déclaration du 1er décembre 2023, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a condamné les attaques menées par les houthistes contre les navires marchands transitant par la mer Rouge et exigé que toutes ces attaques cessent immédiatement (SC/15513). Dans une déclaration commune du 3 janvier 2024, l'Allemagne, l'Australie, Bahreïn, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni et Singapour ont noté que les attaques que commettaient les houthistes en mer Rouge étaient illégales, inacceptables et profondément déstabilisantes et prévenu les houthistes que s'ils poursuivaient leurs attaques, ils devraient répondre de leurs actes. Ces déclarations n'ont pas empêché les militants houthistes de lancer une nouvelle attaque le 9 janvier 2024, au moyen de plus de 20 véhicules aériens non habités, 3 missiles antinavires et 1 avion de combat. Parmi les navires attaqués figurait le destroyer HMS *Diamond* de la Marine royale britannique. Le 10 janvier 2024, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2722 (2024), dans laquelle il a pris note du droit qu'avaient les États Membres, conformément au droit international, de défendre leurs navires contre les attaques.

Au vu de l'attaque armée menée contre le HMS *Diamond* et des risques que continuaient de courir les navires britanniques, le Royaume-Uni a mené des frappes de précision contre les installations militaires utilisées par les houthistes comme sites de lancement de véhicules aériens non habités et de missiles. Ces frappes, nécessaires et proportionnées, ont été menées dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Barbara **Woodward**

Merci de recycler